

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Réf : 2015- 042

### Le Directeur de l'INS HEA,

*Vu la loi n° 83-64 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,*

*Vu le décret n° 70-1094 du 30 Novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur,*

*Vu le décret n° 2005-1754 du 30 décembre 2005 modifié, relatif à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés,*

*Vu l'arrêté n° 2013-018 du 26 août 2013 portant délégation de signature du Directeur de l'INS HEA à Monsieur Rémy AURIAT, Secrétaire général / Directeur général des services,*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémy AURIAT**, Secrétaire général / Directeur général des services, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Institut, les actes énumérés ci- après :

- actes à caractère financier relatifs aux recettes et aux dépenses ;
- actes relatifs à la gestion administrative des personnels contractuels et titulaires, à l'exception du recrutement ;
- actes relatifs aux élections des différentes instances de l'Institut et scrutins professionnels ;
- Les ordres de missions et actes nécessaires à l'exécution des dépenses du budget à l'exception des CR 103 et 104, dans la limite des crédits disponibles.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est confiée à **Monsieur Rémy Auriat** pour signer :

- tous actes relatifs au recrutement et à la gestion financière des personnels, à l'exception des formateurs et intervenants vacataires dans les formations ;

- les accords et conventions y compris les marchés publics, à l'exception des conventions de formation et de stage des usagers ;
- les actes relatifs à la défense des intérêts de l'INS HEA devant les juridictions ;
- les actes relatifs au maintien de l'ordre dans l'enceinte de l'établissement.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des études, délégation de signature est confiée à **Monsieur Rémy Auriat** pour signer les :

- conventions de formation ;
- contrats de recrutement et actes de gestion des formateurs et intervenants vacataires dans les formations proposées par l'établissement ;
- actes relatifs aux inscriptions, aux équivalences et à la scolarité des usagers ;
- conventions de stages des usagers ;
- ordres de missions et actes nécessaires à l'exécution des dépenses sur les CR 103 (Scolarité) et 104 (Formation continue), dans la limite des crédits disponibles.

### **Article 4 :**

L'arrêté n° 2013-018 susvisé est abrogé.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général / Directeur général des services, la Directrice des ressources humaines et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au registre des actes administratifs et publié sur le site Internet de l'Institut.

**Fait à Suresnes en 4 exemplaires, le 15 septembre 2015.**

**Spécimen de signature :**

  
**Rémy AURIAT**



**Le Directeur,**

  
**José PUIG**

Expl : DIR/SG/DRH/AC